



République Française
MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

DECISION DU MAIRE N°2026-10-007
Virement de crédits

Le Maire de Breval,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption par la commune de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif 2026 adopté par la commune par délibération 2026-03-019 du 06 mars 2026, autorisant l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

CONSIDERANT l'oubli au BP 2026 de l'inscription des crédits nécessaires au paiement des intérêts de l'emprunt 00004300599, réalisé le 11 mars 2026 pour assurer la trésorerie de la commune dans l'attente du versement de subventions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 6238, chapitre 011, au compte 66111, chapitre 66

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de la somme de 3 190 € du compte 6238, chapitre 011 au compte 66111, chapitre 66

Article 2 : Monsieur le secrétaire de Mairie et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Le 11/09/2026

Le Maire,
Thierry NAVELLO

